



FORCÉS À PARTIR

HISTOIRES DE MIGRANTS VICTIMES D'INJUSTICES EN ALGÉRIE

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2018

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons :

Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2017 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : MDE 28/9512/2018

Original language : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Des familles nigériennes arrivent à Agadez, au Niger, après le long trajet dans des camions ouverts bondés

© Francesco Bellina

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



CONTEXTE

L'Algérie est devenue depuis une vingtaine d'années un pays de passage ou de destination finale pour de nombreux ressortissants d'États d'Afrique centrale et occidentale à la recherche d'emplois dans toute une série de secteurs, essentiellement dans le bâtiment et l'agriculture.

Malgré le nombre considérable de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés originaires d'Afrique subsaharienne présents en Algérie, ce pays ne dispose toujours pas d'un cadre juridique clair définissant le statut des travailleurs migrants. Il n'a pas non plus de loi sur l'asile, plus de cinquante ans après avoir ratifié la Convention de 1951 sur les réfugiés. En attendant la mise en place en Algérie d'un dispositif national d'asile, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) enregistre les demandeurs d'asile et assure la procédure de détermination du statut de réfugié par l'entremise de son bureau d'Alger. Toutefois, les personnes enregistrées en tant que réfugiés ou demandeurs d'asile ne bénéficient pas d'une protection suffisante, les autorités algériennes pouvant ne pas reconnaître automatiquement les décisions du HCR et la carte délivrée par ce dernier ne leur donnant pas droit à un permis de résidence dans le pays.

L'Algérie a adopté en 2008, la Loi n°08-11 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers. Cette loi fait de l'immigration irrégulière une infraction pénale passible de deux ans d'emprisonnement et met en place une procédure légale d'expulsion. Le refus d'obéir à un arrêté d'expulsion est passible d'une peine de cinq ans d'emprisonnement. La Loi n° 09-01 du 25 février 2009 modifiant le Code pénal crée l'infraction de sortie illégale du territoire, dont peut se rendre coupable un citoyen algérien comme un ressortissant étranger. Cette infraction est passible de six mois d'emprisonnement. La Loi n° 80-10 de 1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers



↑ Mohamed travaille depuis plus de deux mois pour Wahid, un artisan maçon. Il gagne environ 1200 dinars par jour (environs 10 dollars américains) © BACHIR

dispose que ces derniers ne peuvent obtenir de permis de travail que pour des postes qui ne peuvent pas être pourvus en faisant appel à des citoyens algériens. S'ils veulent pouvoir faire une demande de carte de séjour, les étrangers doivent en outre obtenir leur permis de travail avant d'arriver en Algérie. L'application conjointe de ces différents textes se traduit par un nombre important de sans-papiers parmi les personnes originaires d'Afrique subsaharienne présentes en Algérie pour chercher du travail. Elles ne peuvent pas régulariser leur situation sur place et sont par conséquent exposées à des risques de persécutions, d'emprisonnement et de harcèlement de la part des pouvoirs publics.

EXPULSIONS

Jusqu'en 2012, les autorités ont procédé à l'expulsion des migrants sans papiers à Tin Zaouatine, sur la frontière entre l'Algérie et le Mali. Cette frontière a été officiellement fermée en 2012, des combats ayant éclaté dans le nord du Mali.

Depuis l'été 2014, on assiste à l'arrivée d'un nombre croissant de Nigériens, qui souhaitent gagner les villes côtières de l'Algérie. Parmi ces personnes figurent notamment des femmes et des enfants originaires de Kantché, une commune rurale de la région de Zinder, située dans le sud-est du Niger. Beaucoup se livrent à la mendicité en Algérie. En décembre 2014, l'Algérie a conclu avec le Niger un accord visant à rapatrier les ressortissants nigériens sans papiers. En décembre 2017, lors d'une rencontre officielle à Niamey avec des chercheurs et des chercheuses d'Amnesty International, le ministre nigérien de l'Intérieur a déclaré que l'Algérie aurait dû rapatrier toutes les femmes et tous les enfants se livrant à mendicité sur son territoire et qui étaient selon lui coupables de « donner une mauvaise image du Niger à l'étranger ». Pour lui, leur « rapatriement » aurait permis de dissuader les gens d'immigrer illégalement en Algérie.

FORCÉS À PARTIR

HISTOIRES DE MIGRANTS VICTIMES D'INJUSTICES EN ALGÉRIE

Amnesty International

Les autorités aussi bien algériennes que nigériennes affirment que des réseaux criminels se cachent derrière cette immigration massive et que ceux-ci contraignent les gens à partir de chez eux et à aller mendier. Si le discours des autorités s'avérait exact, ces personnes pourraient en réalité être victimes du crime organisé et donc avoir le droit à une protection internationale, dans la mesure où elles risqueraient, si elles étaient renvoyées dans leurs pays d'origine, de subir de nouvelles atteintes à leurs droits fondamentaux.

Or, suite à l'accord bilatéral de rapatriement, les pouvoirs publics algériens ont procédé à des arrestations et à des expulsions massives vers le Niger de milliers de migrants nigériens sans papiers, en s'en prenant d'abord aux femmes et aux enfants, puis, dans un deuxième temps, aux travailleurs migrants nigériens de sexe masculin. En 2016, les autorités algériennes ont élargi le champ de cette mesure aux migrants, demandeurs d'asile et réfugiés originaires d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest outre le Niger, dont le Mali, la Guinée et le Cameroun, qui ont été conduits de force vers les frontières sud du pays. En décembre 2016, les forces de sécurité ont arrêté à Alger quelque 1 500 migrants et réfugiés originaires d'Afrique sub-saharienne et ont expulsé arbitrairement plusieurs centaines d'entre eux vers le Niger voisin quelques jours plus tard, sans aucune évaluation de la situation individuelle de chacun et en dehors de toute procédure légale.¹ Au moins sept demandeurs d'asile, reconnus comme tels, originaires de la République démocratique du Congo faisaient partie des personnes expulsées. Ces expulsions sont intervenues après des heurts entre la population locale de certains quartiers d'Alger et des migrants d'Afrique sub-saharienne.



De jeunes enfants du Niger transportés de force au Niger © Francesco Bellina

DES EXPULSIONS COLLECTIVES EN FORTE HAUSSE

Le nombre d'expulsions d'Algérie vers le Niger n'a cessé d'augmenter à partir de 2014 (passant de 1 345 en 2014 à plus de 9 000 en 2016). Les reconduites à la frontière de Nigériens et de ressortissants d'autres pays d'Afrique sub-saharienne ont atteint un niveau sans précédent pendant l'été 2017 et se sont poursuivies ensuite.

Depuis le mois d'août 2017, les forces de sécurité algériennes mènent une campagne de répression discriminatoire contre les étrangers. Elles ont ainsi arrêté et expulsé sommairement vers le Niger et le Mali plus de 34 550 migrants originaires de toute une série de pays d'Afrique sub-saharienne, en dehors de toute procédure légitime.² Parmi ces personnes figuraient certes des étrangers en situation irrégulière, mais

¹ Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde 2016/17* (Index : POL 10/4800/2017)

² Amnesty International, Algérie : *Le recours au profilage ethnique conduit à l'expulsion de 2 000 migrants subsahariens* (Communiqué de presse, 23 octobre 2017)

FORCÉS À PARTIR

HISTOIRES DE MIGRANTS VICTIMES D'INJUSTICES EN ALGÉRIE

Amnesty International

également des migrants disposant de visas ou de documents consulaires parfaitement valables. Amnesty International a pu confirmer que les autorités algériennes avaient également arrêté pendant la même période plusieurs centaines de demandeurs d'asile et de réfugiés. Certains ont été remis en liberté après l'intervention du HCR auprès des pouvoirs publics algériens, tandis que d'autres ont réussi à s'évader. Plusieurs dizaines de demandeurs d'asile et de réfugiés enregistrés par le bureau algérien du HCR ont cependant été expulsés vers le Niger et le Mali, sans faire l'objet d'une évaluation individuelle et sans avoir eu la possibilité de contester la mesure les frappant.

Face à l'ampleur de la répression menée contre les ressortissants de pays d'Afrique sub-saharienne, davantage de migrants se sont tournés vers l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour obtenir un soutien afin de rentrer « volontairement » chez eux, tandis que d'autres tentaient, au péril de leur vie, de passer la frontière marocaine, officiellement fermée et fortifiée des deux côtés. Ceux qui pouvaient se procurer l'argent nécessaire ont acheté des billets de retour vers leur pays d'origine.

RÉACTION DU GOUVERNEMENT

Parallèlement, la situation des migrants en Algérie est au cœur d'intenses débats politiques dans le pays. D'un côté, le Premier ministre Abdelmadjid Tebboune – nommé à l'issue des élections législatives de mai 2017 – a annoncé sa volonté d'accueillir correctement les migrants d'Afrique sub-saharienne et de délivrer des cartes de séjour aux personnes réfugiées, afin de reconnaître leur droit au travail.³ Le ministre de l'Intérieur Noureddine Bedoui a reconnu quant à lui que le pays a besoin de travailleurs étrangers, notamment dans le bâtiment. Il a annoncé un projet de régularisation du statut des travailleurs migrants sans papiers.⁴



 ↑ Blessure au couteau subie par A. lors d'un conflit avec ses voisins algériens © BACHIR

Dans le même temps, Ahmed Ouyahia, à l'époque chef de cabinet du président de la République, a déclaré en juillet 2017 que les migrants représentaient une source de délinquance, dont de trafic de drogue.⁵ Le discours xénophobe à l'encontre des migrants d'Afrique sub-saharienne s'est intensifié après qu'Ahmed Ouyahia est devenu Premier ministre, en août 2017, en remplacement d'Abdelmadjid Tebboune.

Alors que les propos virulents des autorités ont encouragé les commentaires xénophobes sur les réseaux sociaux, accusant les migrants d'être responsables de la propagation du VIH et de prendre les emplois des Algériens, la répression menée contre ces derniers a suscité dans le même temps des mouvements de solidarité et de soutien en faveur des personnes originaires d'Afrique sub-saharienne. Des militants de la société civile algérienne ont lancé en mai 2018 une pétition intitulée « Nous sommes tou-te-s des Migrant-e-s », qui a reçu l'appui de plus de 80 organisations nationales et régionales de la société civile.⁶

³ Le Quotidien d'Oran, *Tebboune : La présence des migrants subsahariens en Algérie sera réglementée*, 27 juin 2017, www.lequotidien-oran.com/index.php?news=5246277

⁴ Huffpost Maghreb, *Un fichier national recensant les ressortissants africains en Algérie en cours de préparation*, 19 juin 2017, www.huffpostmaghreb.com/2017/06/20/ressortissants-africains_n_17216582.html

⁵ TSA Algérie, *Ouyahia: L'immigration africaine est "source de crime, de drogue et de plusieurs autres fléaux"*, 9 juillet 2017, www.tsa-algerie.com/ouyahia-limmigration-africaine-est-source-de-crime-de-drogue-et-de-plusieurs-autres-fleaux/

⁶ Avaaz, *Le gouvernement algérien : Halte aux expulsions massives*, 18 May 2018, www.secure.avaaz.org/fr/petition/Le_Gouvernement_Algerien_Halte_aux_expulsions_massives/

LA LÉGISLATION SUR LA DÉTENTION DES MIGRANTS, LES EXPULSIONS ET LES RÉFUGIÉS

LA PÉNALISATION DE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

La Loi n° 08.11 du 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie fait de l'entrée et du séjour sur le territoire algérien dans des conditions irrégulières, ainsi que de la sortie irrégulière dudit territoire, une infraction pénale passible d'une peine pouvant atteindre cinq ans d'emprisonnement. Amnesty International s'oppose par principe à toute pénalisation de l'immigration irrégulière. L'entrée, le séjour et la sortie dans des conditions irrégulières devraient être traités comme des infractions administratives.

LA DÉTENTION DES MIGRANTS

Aux termes du droit international, pour ne pas être arbitraire, la détention doit être prévue par la loi, nécessaire au vu de la situation spécifique et proportionnelle à l'objectif légitime poursuivi. La détention des migrants ne doit être utilisée qu'en ultime ressort et pour la durée la plus courte possible. Elle ne doit en outre intervenir qu'après une évaluation personnalisée du cas considéré. Les personnes concernées doivent être informées des raisons de leur placement en détention et autorisées à contester la légalité de la mesure qui les frappe. Les personnes reconnues comme réfugiées ne doivent jamais être incarcérées pour des motifs en lien avec des questions de migration. Elles ne doivent jamais faire l'objet, individuellement ou collectivement, de mesures d'arrestation ou de détention arbitraire.

LES EXPULSIONS ILLÉGALES

La Loi n° 08.11 du 25 juin 2008 autorise les pouvoirs publics algériens à expulser les étrangers entrés illégalement ou en séjour irrégulier sur le territoire, y compris en cas d'expiration de visa. La même Loi dispose cependant que la décision d'expulsion prononcée par le ministère de l'Intérieur doit être notifiée à la personne concernée. En fonction de la gravité des griefs reprochés, celle-ci dispose d'un délai de 48 heures à 15 jours pour quitter le pays. Elle peut introduire une action en appel devant le juge des référés compétent dans les affaires administratives dans un délai maximal de cinq jours. Le juge statue sur l'action dans un délai maximal de 20 jours. Le recours a un effet suspensif d'exécution. Les étrangers qui se voient notifier une décision d'expulsion ont le droit de contacter leur représentant consulaire en Algérie, ainsi qu'un avocat et un interprète. Toute expulsion réalisée sans respecter cette procédure doit être considérée comme contraire au droit algérien et au droit international.

LES EXPULSIONS MASSIVES SOMMAIRES

Chaque étranger a le droit de voir son cas examiné individuellement avant d'être éventuellement expulsé. Les expulsions massives (c'est-à-dire réalisées en dehors de toute procédure légitime et sans prise en considération des circonstances propres à chaque individu) sont par conséquent interdites aux termes du droit international coutumier. En outre, les expulsions collectives empêchent de déceler avec précision les personnes ayant droit à une protection internationale, y compris les réfugiés. Elles sont contraires aussi bien à la Loi n° 08-11 de 2008 qu'aux engagements internationaux pris par l'Algérie, en vertu, notamment de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de l'article 12 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine, deux instruments ratifiés par l'Algérie. Les garanties procédurales contre les expulsions arbitraires, telles que celles de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ont pour effet d'interdire également les expulsions collectives. Les expulsions massives de ressortissants de pays étrangers sont interdites quel que soit le statut des personnes concernées, y compris lorsqu'il s'agit de migrants en situation irrégulière.

LE PRINCIPE DE "NON-REFOULEMENT"

Le refoulement consiste à transférer de force une personne dans un endroit où elle risque véritablement de subir des persécutions ou d'autres atteintes graves à ses droits fondamentaux. Le principe de *non-refoulement* interdit cette pratique. Il constitue la pierre angulaire du droit international relatif aux réfugiés. Il est défini, entre autres, à l'article 33 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (ONU) et à l'article 2.3 de

la Convention de l'Union africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Ce principe s'applique en outre non seulement aux réfugiés, mais également à toutes les personnes, dans la mesure où le droit international relatif aux droits humains interdit tout transfert vers un lieu où la personne concernée risque véritablement d'être victime d'atteintes graves à ses droits fondamentaux. Toute personne affirmant craindre de telles atteintes a le droit de voir sa situation examinée dans le cadre d'une procédure approfondie et équitable avant qu'une décision d'expulsion ne soit éventuellement prise à son égard.

ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Depuis août 2017, la police et la gendarmerie algériennes (la gendarmerie dépend du ministère de la Défense) procèdent à des rafles de grande ampleur dans la rue, au domicile des migrants et sur leurs lieux de travail, notamment sur les chantiers, arrêtant des personnes originaires de plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, essentiellement du Niger, mais également du Mali, de Côte d'Ivoire, de Guinée, de Guinée-Bissau, du Cameroun, du Nigeria, du Bénin, du Burkina Faso, de Gambie, du Liberia et du Sénégal.



Un jeune homme guinéen récemment expulsé de l'Algérie vers le Niger par les autorités algériennes dans un convoi de plus de 800 personnes. Il montre les traces de ses blessures résultant de son arrestation arbitraire à Alger. © Samuel Gratacap

Selon plusieurs organisations de la société civile, ainsi que des avocats, les autorités ont procédé à des dizaines de milliers d'arrestations, lors de rafles réalisées dans les banlieues d'Alger et dans plusieurs villes, dont Blida, Bejava, Tamanrasset, Tizi Ouzou, Sétif, Tipaza, Mostaganem, Adrar, Bechar, Bordj Badji Mokhtar et Oran. Dans certains cas, les forces de sécurité ont fait usage de matraques et ont frappé des migrants à coups de pied.

Selon les témoignages recueillis par Amnesty International auprès de migrants arrêtés dans le cadre de ces opérations, les forces de sécurité auraient eu recours au profilage ethnique, se fondant sur la couleur de la peau ou sur l'origine supposée des personnes, sans chercher à savoir, bien souvent, si les migrants qu'elles interpellaient possédaient ou non des papiers justifiant leur séjour en Algérie. Amnesty International a procédé à plus d'une cinquantaine d'entretiens avec des personnes originaires d'Afrique subsaharienne qui avaient été arrêtées et expulsées. Leurs témoignages ont été recueillis lors d'une mission de recherche menée au Niger en décembre 2017 et par téléphone. Selon des dizaines de migrants qui se sont confiés aux chercheurs de l'organisation, les autorités algériennes n'ont procédé à aucun examen individuel des situations et n'ont pas informé les personnes arrêtées des raisons de leur placement en détention. Dans de nombreux cas, elles ont également refusé de leur accorder leur droit à bénéficier d'une assistance des autorités consulaires de leur pays.

Parmi les migrants arrêtés et expulsés, certains étaient sans papiers, mais d'autres avaient des visas ou des cartes de séjour en cours de validité.

En octobre 2017, les forces de sécurité ont également arrêté des réfugiés et des demandeurs d'asile enregistrés en Algérie et ont expulsé au moins un demandeur d'asile malien vers le Niger. Depuis janvier 2018, des dizaines de réfugiés et de demandeurs d'asile ont été expulsés vers le Niger et le Mali. Selon plusieurs organisations locales, le mois de novembre 2018 aurait été marqué par une augmentation du nombre des arrestations de demandeurs d'asile et de réfugiés.

À Oran, dans l'ouest du pays, les pouvoirs publics se sont livrés entre mars et novembre 2018 à des perquisitions systématiques de domicile, en plein milieu de la nuit, dans certains quartiers abritant de nombreux migrants, procédant à des arrestations d'étrangers, sans que ceux-ci puissent emporter leurs affaires avec eux. Dans certains cas, des personnes ont même été séparées de leur famille. Ainsi, lors d'une opération de ce genre, le 8 novembre, les autorités ont arrêté un ressortissant camerounais, qui a été séparé

FORCÉS À PARTIR

HISTOIRES DE MIGRANTS VICTIMES D'INJUSTICES EN ALGÉRIE

Amnesty International

de sa femme et de son fils, âgé de trois mois, puis conduit à Tamanrasset. Cet homme a réussi à échapper à ses gardiens avant d'être expulsé. La famille avait déposé en juin une demande de « retour volontaire » dans le cadre du programme de l'OIM en Algérie, mais les autorités avaient refusé de vérifier les documents attestant de cette démarche lors de son arrestation.

DÉTENTION

Selon des témoignages recueillis par Amnesty International auprès de dizaines de migrants et de réfugiés arrêtés, les autorités algériennes n'ont fourni au moment des arrestations aucune notification écrite ou orale des raisons de celles-ci, n'ont pas permis aux personnes concernées de contacter un avocat et ne leur ont pas donné la possibilité de contester la mesure d'expulsion dont elles faisaient l'objet. Toute arrestation sans raison légitime ou en dehors d'une procédure légale constitue de fait un placement en détention arbitraire.

Les migrants et les réfugiés arrêtés à Alger sont placés en détention dans le camp de Zeralda. Ce camp, qui servait auparavant pour des campements d'été, est géré par le Croissant rouge algérien et a été transformé en centre de détention informel pour migrants en attente de transfert forcé vers l'extrême sud du pays. Les migrants et les réfugiés arrêtés à Oran sont conduits à Bir El Djir, à quelques kilomètres à l'est de la ville, dans un camp géré par la Croissant rouge algérien et gardé par la gendarmerie. Les migrants interpellés étaient généralement détenus dans ce camp d'un à trois jours, hommes, femmes et enfants ensemble, avant d'être expulsés. Ils étaient contraints de dormir à même le sol et ne pouvaient ni boire ni manger suffisamment.



↑ Une jeune femme et des enfants du Niger retenus dans le camp de Zeralda, Alger © Louiza Ammi/Liberté

Avocats et organisations internationales se sont vus refuser l'accès à ces camps pendant les vagues d'arrestations qui se sont succédé depuis le mois d'août 2017.

EXPULSIONS MASSIVES SOMMAIRES VERS LE NIGER

Après une période de courte durée, allant de 24 à 72 heures, les pouvoirs publics ont fait monter de force dans des autocars de très nombreux migrants et des dizaines de réfugiés, pour les conduire à plus de 2 000 kilomètres de là, à Tamanrasset, dans le sud de l'Algérie, sans leur fournir de nourriture ni d'eau en quantités suffisantes. Certains migrants ont été maintenus en détention prolongée (parfois plusieurs mois). Au moins 10 migrants interrogés par Amnesty International ont affirmé avoir été frappés pendant leur transfert.

À Tamanrasset, les migrants et les réfugiés ont été placés dans un centre de transit administré par la gendarmerie, qu'ils n'avaient pas le droit de quitter. Certains migrants dont Amnesty International a pu recueillir les témoignages ont dit avoir quitté Tamanrasset dans les heures qui ont suivi leur arrivée, tandis que d'autres y seraient restés plusieurs jours. Ils ont expliqué à Amnesty International que les autorités les avaient fait monter de force dans de gros camions à plateforme ouverte, pour les conduire ensuite vers le sud, près de la frontière.

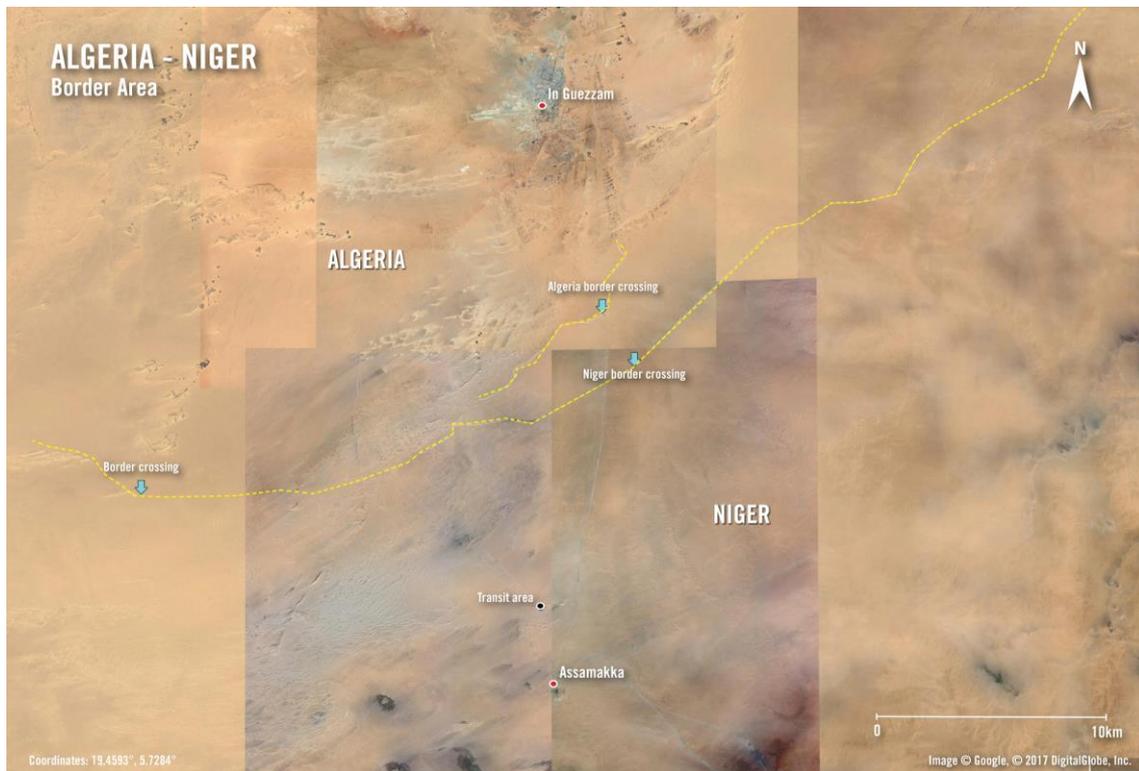
Les **ressortissants nigériens** ont été emmenés par les forces de sécurité algériennes à Assamaka, dans le nord du Niger, où ils ont été pris en charge par les autorités nigériennes, qui les ont ensuite acheminés, en collaboration avec l'OIM, jusqu'à Agadez pour les identifier et les renvoyer dans leur région d'origine. Depuis le mois d'août 2017, au moins 19 500 ressortissants nigériens et quelque 750 personnes originaires d'autres pays d'Afrique sub-saharienne ont ainsi été expulsés sommairement vers le Niger à bord de camions circulant en convois organisés. Des enfants, y compris des enfants non accompagnés, figuraient parmi ces personnes. Ces expulsions ont été réalisées sans la moindre évaluation des risques courus individuellement par les personnes concernées et en dehors de toute procédure légitime.

FORCÉS À PARTIR

HISTOIRES DE MIGRANTS VICTIMES D'INJUSTICES EN ALGÉRIE

Amnesty International

Parallèlement, des ressortissants d'autres pays que le Niger ont été conduits de force de Tamanrasset à In Guezzam, un village du sud algérien situé en plein désert, à une quinzaine de kilomètres de la frontière nigérienne. Amnesty International a pu recueillir des informations indiquant que des dizaines de migrants et de réfugiés avaient été contraints sous la menace d'armes à feu à traverser à pied la frontière et à rejoindre, après six heures de marche, Assamaka, le premier village du côté nigérien, qui se trouve à 26 kilomètres au sud d'In Guezzam. À partir du mois d'août 2017, les autorités algériennes ont procédé à l'expulsion illégale et sommaire d'au moins 14 100 migrants, dont des enfants, des femmes enceintes, des demandeurs d'asile et des réfugiés de plusieurs nationalités différentes, sans prendre en compte les risques potentiels pesant sur la vie et la sécurité des personnes concernées.



 ↑ *Assamaka est une petite ville située à environ 26 kilomètres au sud de In Guezzam. Une zone de transit avec des bus et des camions est située à trois kilomètres au nord de Assamaka. Une route goudronnée relie vers le sud In Guezzam avec le passage frontalier algérien où la route se transforme en sable. Un long mur frontalier, souligné en haut avec des lignes jaunes, s'étend à travers la région du désert avec deux points de passages principaux que les véhicules peuvent traverser.*

Au lendemain des expulsions massives qui ont eu lieu en janvier et février 2018, le ministre nigérien de l'Intérieur, Mohamed Bazoum, a déclaré que son pays était prêt à recevoir les Nigériens séjournant de façon irrégulière en Algérie, tout en reprochant publiquement à l'Algérie d'expulser vers le Niger un grand nombre de ressortissants de pays tiers.⁷

Répondant en avril 2018 au Comité des travailleurs migrants (ONU), les autorités algériennes ont expliqué avoir rapatrié quelque 27 000 migrants originaires d'Afrique sub-saharienne au cours des cinq dernières années, en particulier des femmes et des enfants se livrant à la mendicité ou à la prostitution.⁸ Elles n'auraient pas, selon elles, procédé à des expulsions collectives, mais à des opérations de rapatriement volontaire réalisées, à la demande des pays d'origine des personnes concernées, par les autorités algériennes, avec le soutien des services des Nations unies, dans le cadre d'accords de coopération bilatéraux et dans le respect de la dignité humaine et des procédures légitimes.

Malgré les déclarations de plusieurs responsables gouvernementaux, les éléments recueillis tendent à invalider cette version officielle. En effet :

- Des personnes ont été expulsées *collectivement* vers le Niger, sans détermination individualisée de leur situation personnelle et indépendamment de leur statut au regard de la législation sur les

⁷ Compte Twitter du ministre nigérien de l'Intérieur Mohamed Bazoum, "Nous sommes prêts à accueillir tous les Nigériens que les Algériens ne souhaiteraient plus voir sur le territoire, par contre, nous avons dit aux autorités algériennes de cesser de nous envoyer des jeunes.", 21 février 2018, [www.twitter.com/mohamedbazoum/status/966381042478276608](https://twitter.com/mohamedbazoum/status/966381042478276608)

⁸ 128^{ème} session du Comité des travailleurs migrants, INT/CMW/STA/DZA/30862.

migrations. Parmi elles figuraient notamment des travailleurs migrants, en situation régulière ou non, des réfugiés et des demandeurs d'asile originaires de plusieurs pays d'Afrique sub-saharienne, ainsi que les membres de leurs familles. Effectuées de façon sommaire et en dehors de toute procédure légale, ces expulsions étaient en contravention aussi bien avec le droit algérien qu'avec les engagements internationaux contractés par l'Algérie. Les expulsions massives sont interdites par le droit international coutumier. L'Algérie est partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui interdit les expulsions collectives de travailleurs migrants et de membres de leurs familles, quel que soit leur statut, et dispose que chaque cas d'expulsion doit être examiné sur une base individuelle.⁹ En outre, l'expulsion collective d'étrangers est prohibée par l'article 12 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine, que l'Algérie a ratifiée.

- Les autorités ont violé les dispositions juridiques et les garanties de procédure en matière d'expulsion prévues aussi bien par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille que par le droit algérien. Elles n'ont pas respecté, notamment, l'obligation de notifier officiellement l'arrêté d'expulsion et de permettre l'accès à un avocat, ni le droit d'exercer un recours suspensif et de faire examiner la légalité de la procédure. Elles ont également refusé d'autoriser les personnes concernées à recevoir une assistance consulaire. Qui plus est, les ressortissants de pays sub-sahariens autres que le Niger ont souvent été abandonnés dans le désert, à la frontière entre l'Algérie et le Niger, et contraints de traverser à pied cette dernière. Amnesty International a pu consulter des images par satellite de cette frontière, ainsi que des vidéos transmises par des migrants et montrant le déroulement des opérations. Toutes ces images confirment la manière dont se sont produites les expulsions. Dans cette zone frontalière désertique, la température peut atteindre 45 °C et les risques de déshydratation sont élevés.



 ↑ Agadez, Niger. Camp de réception pour des ressortissants nigériens expulsés par l'Algérie © Amnesty International

Le gouvernement nigérien a délégué à l'OIM la responsabilité d'aider les ressortissants de pays sub-sahariens tiers expulsés d'Algérie, à condition que ceux-ci acceptent de signer une demande de retour « volontaire » dans leur pays d'origine.¹⁰ À l'issue d'une visite au Niger en octobre 2018, le rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a estimé que « le caractère volontaire de ces retours est discutable lorsque ces personnes migrantes ne bénéficient d'aucune autre assistance ou alternative au retour ».¹¹

⁹ Assemblée Générale des Nations Unies, résolution adoptant la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, UN Doc. A/RES/45/158.

¹⁰ OIM, *L'aide au retour volontaire de migrants de l'OIM au Niger dépasse les chiffres de 2017*, 27 juillet 2018, www.iom.int/fr/news/laide-au-retour-volontaire-de-migrants-de-loim-au-niger-depasse-les-chiffres-de-2017

¹¹ HCDH, Déclaration de fin de mission du Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme des migrants, Felipe González Morales, lors de sa visite au Niger, 8 octobre 2018, www.shar.es/aaxaCg

FORCÉS À PARTIR

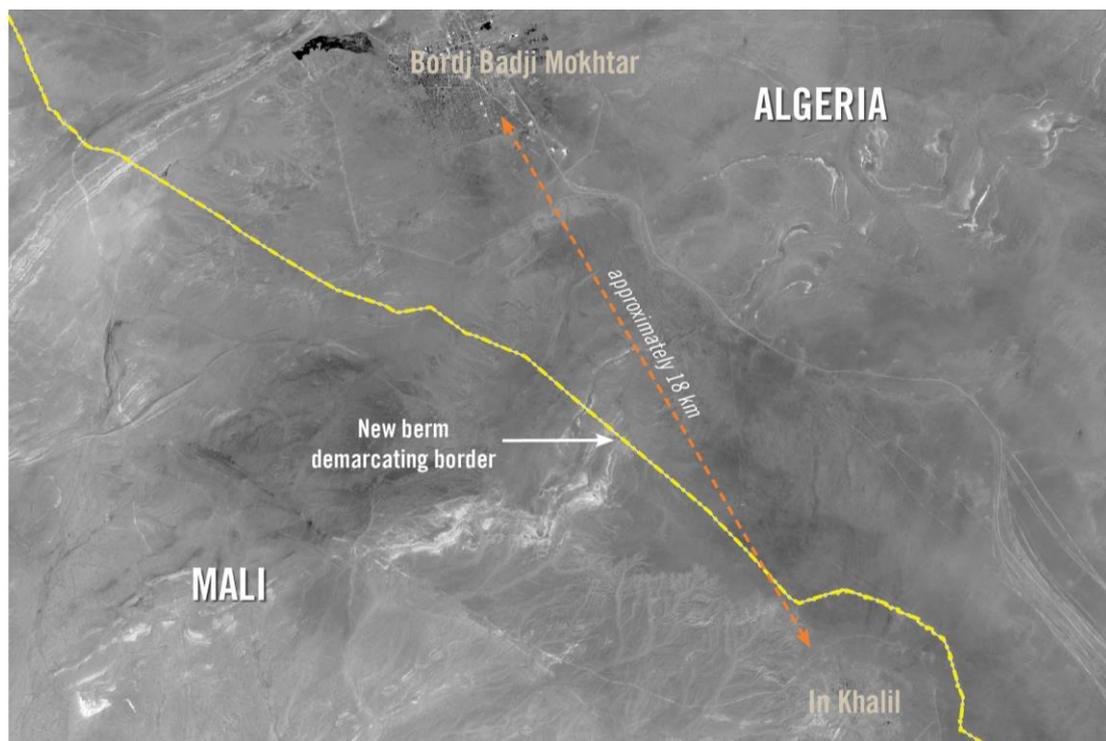
HISTOIRES DE MIGRANTS VICTIMES D'INJUSTICES EN ALGÉRIE

EXPULSIONS MASSIVES SOMMAIRES VERS LE MALI

Entre le mois d'août 2017 et le mois de novembre 2018, les autorités algériennes ont également procédé à l'expulsion massive et arbitraire d'au moins 3 100 ressortissants de pays d'Afrique sub-saharienne, parmi lesquels des demandeurs d'asile, vers une zone située à la frontière malienne et échappant à l'état de droit. C'est ce qui ressort d'informations communiquées par l'OIM au Mali et l'organisation malienne présente à Gao « la Maison des Migrants ». ¹² Ces personnes avaient été arrêtées lors de plusieurs opérations d'envergure menées dans différentes villes algériennes, dont Tlemcen, Magnia, Oran et Gharđaia, puis rassemblées dans un centre de détention en plein air situé à Reggane, dans le sud de l'Algérie. Selon des informations communiquées par des migrants, après une courte détention, elles ont été conduites de force jusqu'à Bordj Badji Mokhtar, dernière localité algérienne avant la frontière malienne. Elles ont ensuite été contraintes par les forces de sécurité algériennes, sous la menace d'armes à feu, à marcher pendant six heures dans le désert pour rejoindre la ville malienne d'In Khalil, à 18 kilomètres de là.

Les organisations humanitaires internationales et locales ne pouvaient pas se rendre dans la zone frontalière d'In Khalil, en raison de l'insécurité croissante dans le nord du Mali, comme le souligne le rapport du secrétaire général de l'ONU publié en septembre 2017. ¹³ Les personnes expulsées n'ont pas eu d'autre choix que de payer leur voyage en camion privé jusqu'à Gao, à 800 kilomètres de distance. Amnesty International a pu interroger 10 personnes qui avaient été abandonnées à Bordj Badji Mokhtar par les pouvoirs publics algériens entre novembre 2017 et avril 2018. Selon leurs témoignages, elles auraient été frappées et détroussées par des groupes d'activistes armés qui contrôlaient la région.

Les expulsions massives vers le nord du Mali sont contraires au droit algérien et aux normes internationales. Elles violent également le principe de « non-refoulement », dans la mesure où elles exposent les migrants à un risque accru d'atteintes graves à leurs droits fondamentaux.



 ↑ Des migrants subsahariens sont abandonnés et forcés à marcher. Les lignes en pointillés représentent les périmètres murés. Le paysage est aride avec seulement un petit point de passage frontalier probable. © Copernicus Sentinel data (2108) /ESA

¹² OIM, *L'OIM au Mali aide plus de 1 100 migrants subsahariens à la frontière algérienne*, 8 mai 2018, www.iom.int/fr/news/loim-au-mali-aide-plus-de-1-100-migrants-subsahariens-la-frontiere-algerienne

¹³ Conseil de sécurité, rapport du secrétaire général sur la situation au Mali, UN Doc. S/2017/811.

FORCÉS À PARTIR

HISTOIRES DE MIGRANTS VICTIMES D'INJUSTICES EN ALGÉRIE

Amnesty International

RECOMMANDATIONS

La manière dont l'Algérie traite migrants et réfugiés fait l'objet d'une attention étroite et critique de la part des organismes internationaux de protection des droits humains.

Lors de son deuxième examen périodique au titre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité des travailleurs migrants a estimé que l'Algérie avait contrevenu à une série d'articles de la Convention et s'est dit préoccupé par des arrestations et des expulsions collectives effectuées "avec une grande brutalité".¹⁴ Le Comité se dit également inquiet face aux accords conclus par l'Algérie avec ses voisins du sud, qui servent de prétexte à l'expulsion de migrants originaires de pays tiers.

Le Comité des travailleurs migrants (ONU) appelle l'Algérie :¹⁵

- à mettre immédiatement un terme à la pratique des arrestations collectives et arbitraires et des expulsions sommaires des migrants et des demandeurs d'asile dans des conditions dégradantes et inhumaines ;
- à modifier sa législation relative aux procédures d'expulsion/d'éloignement du territoire, afin que celle-ci interdise explicitement l'expulsion collective ;
- à respecter le droit de demander et d'obtenir l'asile, ainsi que le principe de « *non-refoulement* » et, à cette fin, à s'abstenir de renvoyer les migrants à ses frontières ou de les renvoyer de force lorsqu'il existe un risque que ceux-ci soient victimes de persécutions ou d'actes de torture ou d'autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants.

Par ailleurs, le Comité des droits de l'homme de l'ONU, qui a examiné en juillet 2018 le bilan de l'Algérie en matière de droits civils et politiques a invité les autorités à adopter une loi sur l'asile conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et, de façon générale, aux normes internationales.¹⁶

Le rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a pour sa part publié une déclaration en octobre 2018, à l'issue d'une mission entreprise au Niger, dans laquelle il appelait les autorités algériennes à mettre immédiatement un terme aux expulsions collectives illégales de migrants vers le Niger.¹⁷

Amnesty International appelle les autorités algériennes :

1. à mettre un terme à la pratique des arrestations collectives et arbitraires et des expulsions sommaires vers le Niger et le Mali, hors de toute procédure légitime, de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés ;
2. à veiller à ce que les garanties de procédure prévues en cas d'expulsion soient respectées, et notamment le droit à exercer un recours suspensif, et à modifier la Loi n° 08.11 du 25 juin 2008, afin que les expulsions collectives soient explicitement interdites ;
3. à modifier la Loi n° 08.11 du 25 juin 2008 et la Loi n° 09.01 du 25 février 2009, afin de dépenaliser l'entrée, le séjour et la sortie du territoire dans des conditions irrégulières et pour que ces actes soient traités comme des infractions administratives plutôt que pénales ;
4. à veiller à ce que les demandeurs d'asile et les réfugiés reconnus par le HCR bénéficient d'une protection internationale, dans la perspective de l'adoption d'une loi de mise en œuvre de la Convention relative au statut des réfugiés (1951) et de son Protocole facultatif (1967), ainsi que des autres dispositions juridiques et normes internationales relatives aux personnes nécessitant une protection internationale ;
5. et à faire en sorte que les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés aient accès à un recours effectif, et notamment qu'ils puissent obtenir justice et réparations, en cas d'arrestation, de détention et d'expulsion illégales.

¹⁴ HCDH, Le comité des travailleurs migrants examine le rapport de l'Algérie, 11 avril 2018, www.shar.es/aaZ6xd

¹⁵ Observations finales du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : Algérie, UN Doc. CMW/C/DZA/CO/2.

¹⁶ Observations finales du Comité des droits de l'homme : Algérie, UN Doc. CCPR/C/DZA/CO/4.

¹⁷ HCDH, Déclaration de fin de mission du Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme des migrants, Felipe González Morales, lors de sa visite au Niger, 8 octobre 2018, www.shar.es/aaxaCg

CHRONOLOGIE

DEPUIS 2000

- L'Algérie devient un pays de transit ou de destination finale pour de nombreux ressortissants d'États d'Afrique sub-saharienne.

2008

- L'Algérie adopte en 2008 la Loi n°08-11 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers, qui fait de l'immigration irrégulière une infraction pénale passible de cinq années d'emprisonnement et établit une procédure légale permettant d'expulser les étrangers du pays.
- Les autorités commencent à procéder régulièrement à l'expulsion des migrants sans papiers à Tin Zaouatine, sur la frontière entre l'Algérie et le Mali.

2012

- Les pouvoirs publics algériens arrêtent les expulsions vers le voisin du sud lorsque la guerre éclate dans le nord du Mali. La frontière entre l'Algérie et le Mali est officiellement fermée.

2014

- Juin 2014: On note une hausse des migrations circulaires du Niger vers l'Algérie, en particulier de femmes et d'enfants originaires de la région de Zinder arrivant pour se livrer à la mendicité. Les autorités algériennes et nigériennes affirment que ce mouvement est encouragé par le crime organisé.
- Décembre 2014: Le Niger conclut avec l'Algérie un accord prévoyant le rapatriement des ressortissants nigériens sans papiers présents sur le sol algérien.
- Les pouvoirs publics algériens commencent à se livrer à des expulsions collectives de ressortissants nigériens vers le Niger. Quelque 1 345 ressortissants nigériens sont expulsés vers le Niger avant la fin de l'année 2014 dans le cadre de cinq convois.

2015

- Au moins 5 986 ressortissants nigériens sont expulsés vers le Niger pendant l'année dans le cadre de 20 convois.

2016

- Au moins 9 290 ressortissants nigériens sont expulsés vers le Niger avant la fin de l'année dans le cadre de 20 convois.
- Décembre 2016 : Les autorités algériennes arrêtent plus de 1 500 migrants originaires de plusieurs pays sub-sahariens et en expulsent plusieurs centaines au moins vers le Niger, en dehors de toute procédure légale. Parmi eux figurent au moins sept demandeurs d'asile originaires de la République démocratique du Congo enregistrés par les services du HCR.

2017

- Juin 2017 : Le ministre de l'Intérieur Noureddine Bedoui reconnaît que le pays a besoin de travailleurs étrangers, notamment dans le bâtiment. Il annonce un projet de régularisation du statut des travailleurs migrants en Algérie.
- Août 2017 : Ahmed Ouahya est nommé Premier ministre, en remplacement d'Abdelmadjid Tebboune.
- Les autorités algériennes lancent une campagne de répression contre les personnes originaires d'Afrique sub-saharienne présentes en Algérie, quelle que soit leur situation. De nombreuses villes algériennes sont régulièrement le théâtre de vagues d'arrestations, suivies de transferts massifs systématiques vers Tamanrasset, dans le sud du pays, puis de l'expulsion des personnes interpellées vers le Niger ou le Mali voisins.
- En cours d'année :
 - Au moins 6 679 ressortissants nigériens et 110 personnes originaires de pays tiers sont expulsés vers le Niger, dans le cadre de 14 convois.
 - Au moins 1 817 migrants originaires d'Afrique centrale ou occidentale et 704 Nigériens sont abandonnés à la frontière et contraints de passer au Niger.
 - Au moins 100 migrants originaires d'Afrique centrale ou occidentale sont abandonnés à la frontière et contraints de passer au Mali.

2018

- En cours d'année :
 - Au moins 12 913 ressortissants nigériens et 649 personnes originaires de pays tiers sont expulsés vers le Niger, dans le cadre de convois, les expulsions étant particulièrement nombreuses en mars et avril 2018.
 - Au moins 11 238 migrants originaires d'Afrique centrale ou occidentale et 386 Nigériens sont abandonnés à la frontière et contraints de passer au Niger.
 - Au moins 3 000 migrants originaires d'Afrique centrale ou occidentale sont abandonnés à la frontière et contraints de passer au Mali, les expulsions étant particulièrement nombreuses en mai 2018.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE
UNE PERSONNE, NOUS
SOMMES TOUS ET TOUTES
CONCERNÉ-E-S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART A LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

FORCÉS À PARTIR

HISTOIRES DE MIGRANTS VICTIMES D'INJUSTICES EN ALGÉRIE

L'Algérie est devenue depuis une vingtaine d'années un pays de passage ou de destination finale pour de nombreux ressortissants d'États d'Afrique centrale et occidentale à la recherche d'emplois dans toute une série de secteurs, essentiellement dans le bâtiment et l'agriculture. Malgré le nombre considérable de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés originaires d'Afrique sub-saharienne présents en Algérie, ce pays ne dispose toujours pas d'un cadre juridique clair définissant le statut des travailleurs migrants et a une loi criminalisant l'immigration irrégulière et en fait une infraction pénale passible de jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

Les arrestations arbitraires et les expulsions massives de migrants en provenance d'Afrique subsaharienne ont atteint un niveau sans précédent, en contradiction flagrante avec la ratification par l'Algérie de la Convention de 1951 sur les réfugiés, ainsi que de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Des migrants subsahariens ont partagé leurs histoires avec Amnesty International. Leurs expériences illustrent l'injustice dont ils font l'objet lorsqu'ils sont confrontés à des expulsions forcées, quel que soit leur statut migratoire, et la nécessité urgente pour les autorités algériennes de mettre un terme aux expulsions massives arbitraires vers le Niger et le Mali. Amnesty International appelle également les autorités à accorder une protection internationale aux réfugiés, à adopter une loi sur l'asile et à dépenaliser l'entrée, la sortie et le séjour irréguliers en Algérie.